



Place de la Mairie - 26120 MALISSARD
Direction Générale Tél. 04 75 85 22 00
contact.accueil@malissard.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS du CONSEIL
MUNICIPAL de MALISSARD**
Nombre de conseillers en exercice : 23
Date de Convocation : 30 / 04 / 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 06 mai à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Malissard, dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Jean-Marc VALLA, Maire.

Présent.e.s : JM VALLA, JM SOUCIET, L. BLANDIN JOUBERT, L. BARRAL, I. BLASSENAC, P. ALBOUSSIÈRE, F. BRES-DUFOUR, E. CHALÉAT, F. ESPOSITO, Y. ESCOFFIER, S. DUPRET, F. GAILLARD, G. JOURDAN, L. JOUD, S. MAITRE, M. MEITER

Absent.e.s ayant donné.e.s procuration : C. COUR à P. ALBOUSSIÈRE, N. FERREIRA à F. BRES DUFOUR, C. FERREIRA VALLA à S. DUPRET.

Absent excusé : W. GILHARD

Absent.e.s : L. DUSSERT, L. ROUVEYROL, E. BARSCZUS.

Sylviane DUPRET est nommée en tant que secrétaire de séance.

22.2024 RÉPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du fonds de répartition du produit des amendes de police relative à la circulation routière, le Département de la Drôme participe au financement des investissements sur le domaine public garantissant la sécurité des usagers en matière de circulation routière.

Cette année, il est proposé de solliciter l'aide du Département de la Drôme au titre d'une opération d'amélioration de la sécurité des piétons au droit du passage sur l'avenue des Cévennes au droit du parvis de la mairie.

Cette opération consiste en la pose de deux silhouettes piétons rétro-réfléchissantes qui permet d'attirer l'attention du conducteur et le pousse à faire preuve de plus de vigilance.

Cet aménagement est estimé à 3 166,00 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

- **SOLLICITE** auprès du Département de la Drôme une subvention la plus élevée possible au titre des amendes de police ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ce dossier.

**Le secrétaire de séance,
Sylviane DUPRET**



**Le Maire,
Jean-Marc VALLA**

Ainsi fait et délibéré, à Malissard, les jours, mois et an susdits,

La présente délibération, qui sera transmis au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE -2 place de Verdun-BP 1135- 38022 GRENOBLE Cedex-. En application du décret n° 2018-251 du 06 avril 2018, la saisine de la juridiction pourra également se faire via l'application « Télérecours citoyens » figurant sur le site www.telerecours.fr